

## 2020\_CT2\_273

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument historique à Madame Laure de Saboulin Bollena propriétaire du Château de Lanfant - Approbation d'une convention**

---

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Pascal CHAUVIN** donne lecture du rapport ci-joint.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20201116-2020_CT2_273-<br>DE<br>Date de télétransmission : 24/11/2020<br>Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive  
Culture

■ Séance du 16 novembre 2020

07\_2\_02

■ **Attribution d'une subvention en investissement au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument historique à Madame Laure de Saboulin Bollena propriétaire du Château de LANFANT - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du Territoire du Pays d'Aix. Il s'agit de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Ils sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit le Territoire du Pays d'Aix à mettre en œuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 36 communes qui le composent. Cependant, force est de constater que 60% des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

Par délibération n° 2015\_B212 du Bureau communautaire du 23 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé une aide de 23 141 € au titre des travaux de restauration d'urgence de la charpente et réfection des couvertures du troisième tiers de l'aile ouest et de l'aile nord-ouest du château de Lanfant appartenant à Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena. Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques. Cette première phase de travaux est soldée.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Par délibération CSGE016-7633/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une aide de 16 655,90 € soit 20% du montant TTC pour des travaux de mise hors d'eau et mise hors d'air et de consolidation du gros œuvre de l'aile ouest du château de Lanfant (aile des communs).

Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et le Propriétaire pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques.

Dans le cadre de la continuité des travaux déjà aidés, il s'agit aujourd'hui d'apporter une aide supplémentaire au titre des travaux de restauration de la pente caladée donnant accès à l'aile ouest du Château LANFANT

Cette opération concerne un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mars 1982.

Les modalités de la participation du Territoire du Pays d'Aix demeurent identiques et sont plafonnées à 20% du montant TTC des Travaux.

La demande de subvention est présentée aux instances délibératives du Conseil de Territoire du Pays d'Aix à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée.

Elle donne lieu à la signature d'une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et le Propriétaire privé.

Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ce monument.

La durée des travaux s'élève à six mois. Les travaux s'effectueront selon une tranche unique. Date prévisionnelle de début du projet : 1<sup>er</sup> octobre 2020. Date prévisionnelle de fin du projet : 31 mars 2021. En raison de la pandémie COVID 19 et des disponibilités des entreprises, cette estimation pourra faire l'objet de modifications par convention.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à verser au Propriétaire, sous forme de subvention, une aide financière de 7 663,72 €, soit 20% du montant TTC des travaux projetés pour un montant total de 38 318,61 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| ORGANISMES SOLLICITES  | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|--|-----------------|---------------------|
| État, Ministère de la Culture  | 30 %            | 11 495,58 € TTC     |
| Métropole-Aix-Marseille-Provence-<br><b>Territoire du Pays d'Aix</b> | 20 %            | 7 663,72 € TTC      |
| Conseil Départemental 13   | 20 %            | 7 663,72 € TTC      |
| Fonds propres  | 15 %            | 11 495,59 € TTC     |
| Montant total des travaux TTC  | 100 %           | 38 318,61€ TTC      |

*Base de calcul - Art 54.3 du RBF*

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Le Propriétaire n'est pas assujettie à la TVA.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

### *Modalités de versement - Art 55 du RBF*

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

L'aide du Territoire du Pays d'Aix en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

### *Révision du montant subventionné- Art 55.4 du RBF*

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire prévus. Elle fait dans ce cas l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire du Pays d'Aix de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003\_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20201116-2020_CT2_273-<br>DE<br>Date de télétransmission : 24/11/2020<br>Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Territoire du Pays d'Aix souhaite aider la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine sur son territoire.
- Que la demande de subvention est présentée aux instances délibératives du Conseil de Territoire du Pays d'Aix à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement pour un montant de 7 663,72 € TTC à Madame Laure de Saboulin Bollena propriétaire du Château de LANFANT.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et Madame Laure de Saboulin Bollena propriétaire du Château de LANFANT.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162485, Nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI485AP.

## CONVENTION

**Relative à une subvention d'investissement du Territoire du Pays d'Aix au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument historique à Madame Laure de Saboulin Bollena propriétaire du Château de LANFANT**

SELON DELIBERATION N° 2020\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 16/11/2020

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Jean-Louis CANAL

Désignée sous le terme «**Territoire du Pays d'Aix** », d'une part.

Et,

**Madame Laure DE SABOULIN** dont le domicile est situé au 34, rue Poussin 75016 Paris, propriétaire du château de Lanfant situé 80, chemin Saint Hilaire - 13290 Aix-en-Provence, cadastré section HP, N°38 ,

Désignée sous le terme «**Propriétaire**», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

## PRÉAMBULE

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du Territoire du Pays d'Aix. Il s'agit de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit le Territoire du Pays d'Aix à mettre en œuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 36 communes qui le composent. Cependant, force est de constater que 60% des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

Par délibération n° 2015\_B212 du Bureau communautaire du 23 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé une aide de 23 141 € au titre des travaux de restauration d'urgence de la charpente et réfection des couvertures du troisième tiers de l'aile ouest et de l'aile nord-ouest du château de Lanfant appartenant à Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena. Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques. Cette première phase de travaux est soldée.

Par délibération CSGE016-7633/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une aide de 16 655,90 € soit 20% du montant TTC pour des travaux de mise hors d'eau et mise hors d'air et de consolidation du gros œuvre de l'aile ouest du château de Lanfant (aile des communs). Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et le Propriétaire pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques.

Dans le cadre de la continuité des travaux déjà aidés, il s'agit aujourd'hui d'apporter une aide supplémentaire au titre des travaux de restauration de la pente caladée donnant accès à l'aile ouest du Château LANFANT.

### ARTICLE 1: Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix**.

Il s'agit pour le **Propriétaire** de procéder aux travaux de la pente caladée (actuellement effondrée) donnant accès à l'aile ouest du château (galets de Durance posés sur tranche). Mise en sécurité du chantier – Remise en forme de la pente de terre – Élévation du mur de soutènement aux lieux et place de l'ancien mur effondré – Restauration à l'identique sur une armature de béton pour renforcement – Sur la pente de terre, forme en BA de 12 cm – Assemblage sur un lit de mortier de galets de Durance posés sur tranche – Localisation des travaux : 80 chemin de Saint Hilaire 13 290. Cette opération concerne un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mars 1982 ;

### ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à verser au Propriétaire, sous forme de subvention, une aide financière de 7 663,72 €, soit 20% du montant TTC des travaux projetés pour un montant total de 38 318,61 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| ORGANISMES SOLLICITES  | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|--|-----------------|---------------------|
| État, Ministère de la Culture  | 30 %            | 11 495,58 € TTC     |
| Métropole-Aix-Marseille-Provence-<br><b>Territoire du Pays d'Aix</b> | 20 %            | 7 663,72 € TTC      |
| Conseil Départemental 13   | 20 %            | 7 663,72 € TTC      |
| Fonds propres  | 15 %            | 11 495,59 € TTC     |
| Montant total des travaux TTC  | 100 %           | 38 318,61€ TTC      |

#### *Base de calcul*

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Le Propriétaire n'est pas assujettie à la TVA.

#### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide du **Territoire du Pays d'Aix** en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par l'article 2 de la présente convention d'investissement.

#### **ARTICLE 4 : Obligations incombant au « Propriétaire »**

Le **Propriétaire** s'engage à ce que les investissements soient réalisés au plus tard dans l'année qui suit la notification de la présente convention.

#### Communication

Le **Propriétaire** s'engage à signaler sur le site des investissements, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du **Territoire du Pays d'Aix** dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix**.

Le **Propriétaire** s'engage également à communiquer sur le partenariat du **Territoire du Pays d'Aix** dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du **Territoire du Pays d'Aix** aux actions publiques concernées.

## ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le **Territoire du Pays d'Aix** se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

## ARTICLE 6 : Indépendance du Propriétaire

Pour mettre en œuvre ses actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le **Territoire Pays d'Aix**, le **Propriétaire** jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cependant, le **Territoire du Pays d'Aix** peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le **Propriétaire** et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du **Propriétaire**.

Le **Propriétaire** s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au **Territoire du Pays d'Aix** les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, le **Propriétaire** devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 7 : Contrôle, Suivi, Évaluation

Contrôle : le **Propriétaire** s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle du **Territoire du Pays d'Aix**, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Suivi : le **Propriétaire** s'engage à informer régulièrement le **Territoire du Pays d'Aix** de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le **Territoire du Pays d'Aix** pourra demander au **Propriétaire** de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Évaluation : l'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par le **Propriétaire** auxquels le **Territoire du Pays d'Aix** a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le **Territoire du Pays d'Aix**.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1er.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le **Territoire du Pays d'Aix** au plus tard deux mois après la fin de l'opération. Le non-respect par le **Propriétaire** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du **Territoire du Pays d'Aix**, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **ARTICLE 8 : Reversement, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le **Territoire du Pays d'Aix**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation du Propriétaire ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du **Territoire du Pays d'Aix**.

En cas de manquement grave du **Propriétaire**, le **Territoire du Pays d'Aix** sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 10 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : Intuitu Personæ**

La présente convention étant conclue «intuitu personæ», le Propriétaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

### **ARTICLE 13 : Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires  
Le

**POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE  
PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
Le Vice Président délégué à la Culture et  
aux équipements culturels**

**Jean-Louis CANAL**

Délibération n°2020\_CT2\_  
CT du Pays d'Aix du

**Madame Laure de Saboulin**

**Propriétaire du château de Lanfant**

Tampon du Propriétaire obligatoire

#### **Annexes:**

- L'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée.
- Un exemplaire de la convention signée avec l'État.
- Le plan de financement détaillé du projet d'investissement sollicitant Le Territoire du Pays d'Aix certifié (date-signature-Tampon de la structure) par le représentant légal de la structure.
- L'attestation d'exonération de la TVA, si existante.
- Le descriptif des acquisitions ou travaux envisagés (avec l'intitulé exact et conforme aux devis ).
- Le descriptif de l'ouverture du bâtiment au public



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## PLAN DE FINANCEMENT Pour l'année de la demande de subvention

Département : ..... Bouches du Rhône .....

Commune : ..... Aix-en-Provence .....

Édifice : ..... château de LANFANT .....

Nature des travaux : restauration de la pente caladée (actuellement à jamais effondrée)  
donnant accès à l'aile ouest du château (galerie de Duranée par sa franchise)

Montant de l'opération : 34.835,11 € HT  
38.318,61 € TTC (Pour une commune : la TVA est à sa charge)

### Origine des moyens financiers

#### Subvention demandées <sup>(1), (2)</sup> :

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| - Etat 30.%                      | 11.495,58 € |
| - Région                         | ..... €     |
| - Conseil Général 20%            | 7.663,72 €  |
| - Commune                        | ..... €     |
| - Europe <u>Netopole ANP 20%</u> | 7.663,72 €  |

#### Aides privées <sup>(1)</sup> :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| - Association         | ..... € |
| - Autres (à préciser) | ..... € |

#### Apport personnel :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| - Propriétaire (s)        | ..... €     |
| - Emprunts <sup>(1)</sup> | 11.495,58 € |

Fait à Aix

le 30 06 20

Signature

Harambur Pascale Bollena

(1) Joindre obligatoirement copies des demandes et pour les aides déjà obtenues copies des décisions.

(2) Assurez vous de votre éventuelle éligibilité à un financement européen.

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

Préparation du chantier, mise en sécurité.

Remise en forme de la pente de terre.

Elévation du mur de soutènement aux lieux et place de l'ancien mur effondré. Restauration à l'identique sur une armature de béton pour renforcement.

Sur la pente de terre, forme en BA de 12 cm.

Assemblage sur un lit de mortier de galets de Durance posés sur tranche.

Pour l'ensemble, honoraires de l'architecte du Patrimoine (3 344 €TTC)

## DUREE DES TRAVAUX ENVISAGES

6 mois selon date des arrêtés de subvention et disponibilité des entreprises à cette époque.  
Durée souhaitée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021, l'entreprise REPRESA étant alors disponible.

*Marionne Patrice Bollens*

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**DIRECCTE**

Pôle Entreprises, Emploi et Economie

Affaire suivie par :  
Christiane AMRANI

Téléphone : 04.86.67.32.86  
Télécopie : 04.86.67.32.07

Courriel :  
[christiane.amrani@direccte.gouv.fr](mailto:christiane.amrani@direccte.gouv.fr)

Le Chef du Service des Entreprises

à

Monsieur Emmanuel de SABOULIN BOLLENA  
34, rue Poussin

75016 - PARIS

N/REF. : 2020-007

Marseille, le 03.03.2020

**V/REF. : Votre courrier RAR du 16 décembre 2019**  
**OBJET : Déclaration d'ouverture au public 2020**

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier cité en référence, par lequel vous me faites part de l'ouverture à la visite du public en 2020 du parc du Château de LANFANT, situé aux Milles.

Cette ouverture à la visite se fera de la façon suivante :

- Visite du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et pour les journées du Patrimoine, pour les groupes avec guide et sur rendez-vous préalable

Je transmets une copie de la présente lettre au service suivant :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles à Aix-en-Provence

Je vous rappelle qu'il vous appartient, d'une part, de déclarer avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année, les conditions d'ouverture de votre immeuble au DIRECCTE PACA (annexe IV – Art. 17 quater du code général des impôts), d'autre part, d'en informer le public par tous moyens appropriés (office de tourisme, agence de développement touristique...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

DIRECCTE PACA  
Le Chef du Service des Entreprises,



Matthieu BERILLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

*Laure*

Madame Laure de SABOULIN BOLLENA  
34 rue Poussin  
75016 PARIS

Conservation régionale des  
monuments historiques

Affaire suivie par :

Aix-en-Provence, le **17 SEP. 2020**

Delphine LECOUVREUR  
Ingénieur du patrimoine  
delphine.lecouvreur@culture.gouv.fr  
Et Laure STEFANINI  
Tél. 04 42 16 19 33

**Objet** : Arrêté de subvention (travaux de restauration), année 2020

**Commune** : Aix-En-Provence (13)

**Edifice** : Château de Lanfant

**Opération** : Restauration de la pente caladée donnant accès à l'aile ouest

**Programme** : 0175-01-06

Madame,

Vous m'avez adressé des devis relatifs aux travaux cités en concernant un immeuble dont vous êtes propriétaire.

Au vu de l'arrêté financier dont vous trouverez copie, les travaux prévus aux devis sont subventionnables à hauteur de **38 318,61 € TTC** et sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires prévues par le code du patrimoine.

Une subvention de **11 495,58 €** au maximum vous est accordée sous réserve que l'attestation de fin de travaux, visée par vos soins et par le conservateur des monuments historiques, ainsi que les factures acquittées, me parviennent dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

En l'absence de ces pièces, un ordre de reversement sera établi.

Le conservateur des monuments historiques devra impérativement être informé de la date de début des travaux pour s'assurer du bon déroulement de l'opération et du bon usage de la subvention allouée.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe des affaires culturelles

*Maylis ROQUES*



## ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Code du Patrimoine et le Programme Patrimoines (175) de la Mission Culture,

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe des affaires culturelles,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'administration contribue financièrement à la restauration de la pente caladée donnant accès à l'aile ouest du Château de Lanfant à Aix-En-Provence (Bouches-du-Rhône), au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

**ARTICLE 2 :** Au titre de l'exercice 2020, une subvention de 11 495,58 € (Onze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-huit centimes) en autorisation d'engagement et crédits de paiement, est attribuée pour le projet visé à l'article 1er, à :

**BENEFICIAIRE :** Madame Laure de SABOULIN BOLLENA

**Statut :** Privé

**Siège social :** 34 rue Pussin-75016 Paris

**N° tiers CHORUS :** 1401470226

**ARTICLE 3 :** La présente subvention sera liquidée par versement unique sur le compte suivant :

**NOM DE LA BANQUE :** Crédit Agricole du Languedoc

**Code banque :** 13506 **Guichet :** 10000 **N° de compte :** 71634738000 **Clé :** 66

**ARTICLE 4 :** La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la Direction régionale des affaires culturelles, exercice 2020, programme-action-s/action : 175-01-06.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 6 :** La Directrice régionale adjointe des affaires culturelles et le Directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 SEP. 2020  
Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par délégation,

La directrice régionale adjointe des affaires culturelles

Maylis ROQUES

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument historique à Madame Laure de Saboulin Bollena propriétaire du Château de Lanfant - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 58 |
| Votants                      | 50 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 50 |
| Majorité absolue             | 26 |
| Pour                         | 50 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020